



AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT 496.29-2020

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 18 janvier 2021, le second projet de règlement numéro 496.29-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de corriger le plan de zonage en vigueur au niveau du secteur sud de la ville afin de corriger certaines omissions.

2. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones concernées : L'ensemble de la ville de Pont-Rouge est concerné par cette modification règlementaire.

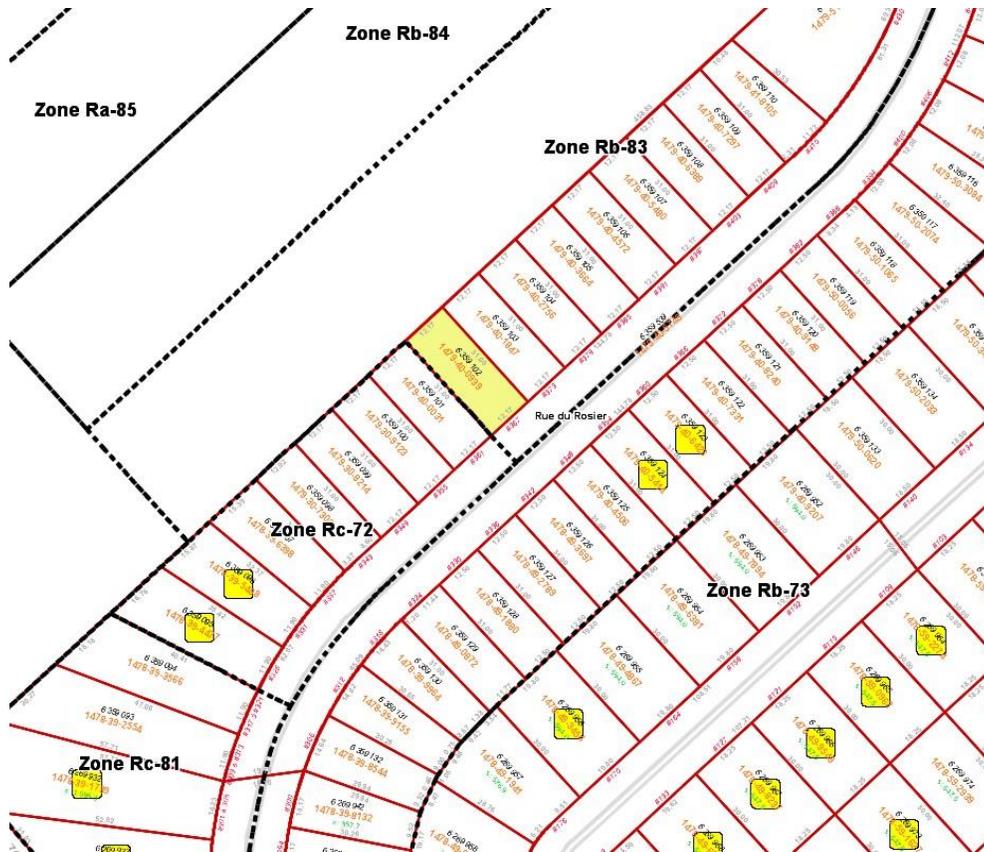
3. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le présent règlement a pour but de revoir les limites de certaines zones afin d'augmenter la diversité résidentielle à l'intérieur du secteur sud de la ville de Pont-Rouge. De façon plus précise, le règlement vise à revoir la limite de la zone Rc-72, à même la zone Rb-83, afin que lot 6 359 102 soit ajouté à cette zone.

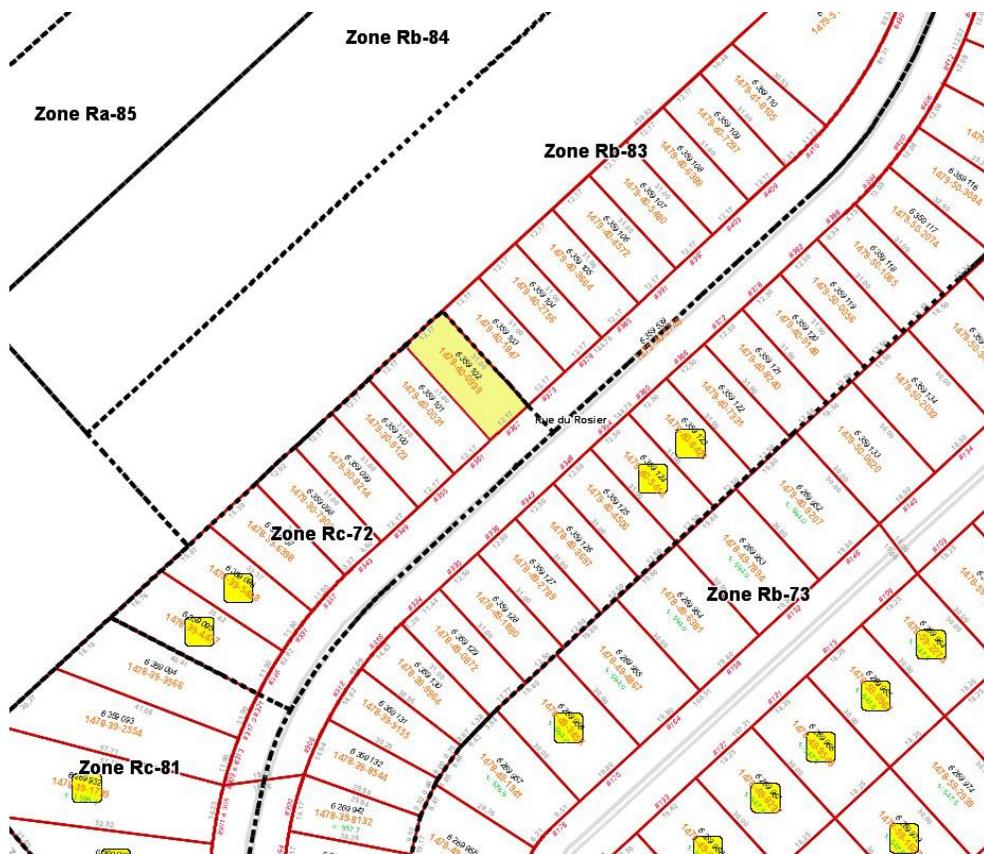
Ajouter quatre lots additionnels à la zone Rc-72, appartenant actuellement à la zone Rb-83, afin d'augmenter la densité du secteur, plus précisément aux abords des rues collectrices.

Enfin, revoir les limites de la zone Rc-87 qui ont été légèrement déplacées afin d'accroître la superficie des lots pouvant recevoir jusqu'à 6 logements. La zone Rc-87 doit être prolongée à même la zone Rb-83, cette modification vise à faciliter l'aménagement des futurs espaces communs; stationnement, remises ou autres.

Plan de zonage actuel – secteur sud



Plan de zonage projeté – secteur sud – ajout du lot 6 359 101



Plan de zonage projeté – secteur sud – ajout de 4 lots à l’intérieur de la zone Rc-72, auparavant situé à l’intérieur de la zone Rb-83 et agrandissement de la zone Rc-87 à même la zone Rb-83.



4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 au plus tard le jeudi 28 janvier 2021, à 12 h 00.

5. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de règlement peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 19^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2021.

La greffière adjointe,

Nicole Richard